

Compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2020

Révision des poteaux incendie :

M HOUSSIN informe les membres présents qu'il a été formé par le SDIS41 sur le logiciel CR+, cet outil informatique est destiné aux pompiers, communes et services des eaux pour le suivi des points d'eau incendie.

Ce logiciel et le nouveau règlement départemental permettent d'uniformiser les procédures et d'identifier les zones blanches où aucun point d'eau n'est disponible pour les pompiers. De plus il nous permet de renseigner les problèmes liés aux points d'eau existants pour les faire corriger par le gestionnaire.

M HOUSSIN précise qu'il est également possible de référencer sur ce logiciel les points d'eau naturels accessibles (mares, étangs).

M HOUSSIN a regardé le contrat signé avec Véolia le 12 octobre 2016, et a demandé les comptes rendus des mesures faites pendant les 3 dernières années (2017-2018-2019), il s'est avéré que Véolia est incapable de nous les fournir.

Le contrat avec Véolia a été signé pour une durée de 5 ans, il se termine cette année ; il est possible de le reconduire de 2 ans sur simple accord.

Véolia propose de procéder à la vérification des appareils d'ici la fin de l'année à la place de 2019 et de faire la vérification en 2021 gratuitement.

Il y a également quelques petits travaux à prévoir (numérotation effacée sur certains appareils, graissage). Vu qu'un appareil de trop a été facturé, M HOUSSIN propose de se faire offrir ces services en échange.

Le conseil municipal remercie M HOUSSIN pour ce dossier et lui demande de continuer de suivre celui-ci.

Délibérations :

LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX :

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer

en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 5 600 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux :

- De fixer les dépenses de formation, par an, à 5 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 1 400 €
- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.
- Le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus.

DM N°2 – Budget principal – Formation des élus

Budget commune : DM N°2

Désignation	Imputation	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Etat compensation TH	74835			900 .00	
Formation	6535				900.00

Contrat de maintenance chaudière bois :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-019, l'entretien annuel de la chaudière bois a été confié à l'Entreprise Mollière 8 Rue Gustave Eiffel 45380 La Chapelle St Mesmin (contrat n°2019-626562) signé le 01/04/2019 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour la même durée, le coût annuel est d'environ 2021 €HT.

Un devis a été demandé aux Ets GUITTON Nicolas (plombier chauffagiste) situé 18 Rue du Bois 41300 Souesmes. Après une visite sur place et après avoir entendu les arguments et conseils de M GUITTON, il notifie qu'avec un bon réglage, la consommation de matière première pour être diminuée. Monsieur le Maire informe son conseil municipal que M GUITTON propose un contrat annuel pour l'entretien de la chaufferie à 1675 €HT par an.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De résilier le contrat avec l'entreprise Mollière comme le prévoit l'article 14 du contrat,
- Décide de choisir les Ets GUITTON pour le prochain entretien de la chaudière,
- Donne les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents

Contrat fourniture en gaz des citernes :

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée pour un contrat d'une durée de trois ans avec La société Gazamor SAS - Secteur Centre Ouest située au 4 Rue Louis Blériot ZI de Troyalac'h 29 556 QUIMPER CEDEX 9. Celui-ci a été signé le 11/04/2016 et arrivé à échéance au 11/04/2019, aucune nouvelle proposition de leur part n'avait été faite.

Monsieur le Maire a reçu en février 2020, l'entreprise Primagaz située Tour Opus 12- 77 Esplanade du Général de Gaulle CS 20031 92914 La défense Cédex, celle-ci proposait un contrat d'une durée de 5 ans avec la tonne à 740 €HT pendant 24 mois puis à 900 €HT sur les 36 mois restant.

Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Butagaz, afin d'avoir une nouvelle proposition, celle-ci proposait en date du 10/03/2020, un contrat d'une durée de 5 ans avec la tonne à 1200.30 €HT pendant 18 mois puis 1500.30 €HT sur les 42 mois restants.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de nouveau l'entreprise Primagaz début octobre et qu'elle maintenait son offre de février 2020. Aucune nouvelle proposition n'a été refaite concernant l'entreprise Butagaz.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De résilier les contrats avec la société Gazamor SAS ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les nouveaux contrats avec l'entreprise Primagaz

- Donne les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout autre document afférent à ce dossier

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 :

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et sur la qualité du service public d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Gîte de groupe du Belvédère : modification de la capacité d'accueil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission sécurité réunie le 07 novembre 2019 a émis un avis défavorable pour le gîte de groupe de la commune.

Malgré les travaux réalisés par le remplacement de système de sécurité d'incendie, l'extension de la détection d'incendie, le renforcement de l'alarme incendie et l'ajout de la porte de séparation entre le couloir et le réfectoire, la commission de sécurité a émis un avis défavorable pour la raison suivante : **aucun personnel qualifié susceptible d'alerter les sapeurs-pompiers n'est présent sur place.**

Monsieur le maire informe son assemblée que pour un gîte accueillant plus de 15 personnes, ce qui est le cas actuellement du gîte communal, la commune doit se conformer à la **réglementation** des établissements recevant du public (ERP).

Après délibération le conseil municipal décide de réduire la capacité d'accueil du gîte commune à 15 couchages à compter du 01/01/2021.

Gîte de groupe du Belvédère : Réseau Wifi Touristique

Monsieur le maire informe son conseil municipal du projet communautaire voté par délibération n°2020-007 visant à installer dans les sites touristiques, des bornes wifi permettant aux visiteurs de se connecter à Internet gratuitement et facilement grâce à un réseau wifi unique "Val de Loire wifi public".

Le visiteur s'authentifie une première fois puis, il sera reconnecté automatiquement à chaque fois qu'il rencontrera ce réseau wifi sur un autre site touristique.

Ce programme fait l'objet d'un dispositif de subventions accordées par la Région, le Département et la Communauté de communes de la Sologne des Etangs.

La commune de Montrieux-en-Sologne fait partie des communes identifiées pour être équipées avec un site identifié : Gîte de groupe de Montrieux-en-Sologne « Le Belvédère ».

Monsieur le maire informe qu'une étude doit être réalisée pour la mise en place d'un réseau Wifi Touristique. Le coût de cette étude s'élève à 562.40 HT, la commune prendra 25 % à sa charge le reste étant divisé de la façon suivante :

Région Centre Val de Loire	Département de Loir-et-Cher	Communauté de communes Sologne des Étangs
25% 140,60 €	25% 140,60 €	25% 140,60 €

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat n°41210_03_01 avec le SMO pour la réalisation de l'étude.

Modification des statuts de la communauté de communes de la Sologne des Etangs :

Par délibération communautaire n°2020-101 modifiant le statut compétence enfance/jeunesse, il est demandé à chaque commune membre d'approuver cette modification à savoir :

Les actions liées à la jeunesse et aux personnes âgées sont exercées via le CIAS, cela générant une grande complexité contractuelle et comptable. La CCSE propose de sortir les opérations liées à l'enfance et à la jeunesse du CIAS et d'intégrer cette compétence aux compétences facultatives de la CCSE.

Après délibération le conseil municipal accepte cette modification de statut.

Cession bail commercial boulangerie : 45 Rue Lancelot du Lac

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a rencontré le futur repreneur pour la reprise de la boulangerie.

La commune étant propriétaire des murs, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal son accord pour signer la reprise du bail commercial.

Après délibération, le conseil municipal donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bail tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

Commission cantine : La commission cantine informe que depuis le début de l'année, dans le cadre du respect des gestes barrières il avait été décidé de mettre en place des 2 services à la cantine afin de limiter le brassage des enfants. Il s'est avéré que le premier service se terminait généralement vers 12h45. Le deuxième service débutait trop tard et les enfants se plaignaient d'avoir faim. Il a été décidé de refaire un seul service en décalant l'entrée des enfants de 5 min. En plus la commission précise que la configuration de la salle de cantine permet de faire une entrée et une sortie pour chaque classe.

DSR 2021 : le conseil décide à l'unanimité d'inscrire le projet d'aménagement d'une aire de camping-car pour la demande de subvention DSR du conseil département pour l'année 2021. M HOISNARD précise qu'il est en attente des devis pour la partie terrassement et réseau. Le dossier de subvention devra être déposé avant le 15 novembre 2020.

Commission communication : elle s'est réunie juste avant le conseil municipal, il a été discuté de l'amélioration de la communication au sein du conseil mais aussi auprès des administrés. Si tout le monde est d'accord, la commission souhaiterait créer un groupe de communication interne aux élus afin de communiquer plus entre chaque réunion et que tout le monde puisse avoir les informations en même temps.

Le conseil accepte de mettre en place un groupe de discussion,

Commerce : Il a été demandé s'il était possible de mettre sur le site SOS village des annonces au sujet de locaux commerciaux vides.

Informations diverses :

Chiens divagants : nous avons été plusieurs fois interpellés au sujet de chiens divagants sur la commune, nous demandons au propriétaire de bien vouloir faire attention à leur animal ;

Masques jetables : nous vous remercions de bien vouloir jeter vos masques chirurgicaux dans vos poubelles ou bien dans les poubelles mises à disposition par la commune et non sur la voie publique.